



# CLUSTER PROTECTION – MALI

## Termes de références

Juin 2017

### I. CONTEXTE

Le Cluster Protection (CP) a été établi au Mali en Avril 2012 conformément aux orientations de la réforme humanitaire consacrée par le Comité Permanent Inter Agence (CPIA/IASC) et à la demande de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP) dans le but de répondre aux besoins humanitaires de protection notamment les déplacements forcés de la population et les différentes violations de droits humains résultants des conflits au nord et au centre du Mali depuis janvier 2012. Ces termes de référence sont basés sur les génériques élaborés par l'IASC (CPIA).

Le CP Mali adopte la définition de protection du Comité CPIA: « Toutes les activités visant à obtenir le respect des droits humains, en accord avec les textes et l'esprit des différents corps de lois, en particulier les Droits de l'Homme, le Droit International Humanitaire et le Droit des réfugiés ».

### II. OBJECTIFS

#### 1. Coordination

- Coordonner toutes les activités de protection aussi bien dans la phase humanitaire que dans la phase de transition vers le développement, en garantissant le respect des standards minimum de qualité.
- Assurer la mise en place de mécanismes de coordination pertinents et inclusifs y compris dans la collecte et l'évaluation de protection, l'analyse et la gestion de l'information avec les groupes thématiques de protection, les autres secteurs humanitaires, les acteurs étatiques et ceux de développements.
- Assurer le partage en temps opportun, des informations et des analyses de protection avec tous les acteurs intéressés en particulier les groupes thématiques et cluster régionaux des protections, l'inter cluster et les autres clusters humanitaires, l'Équipe Humanitaire Pays et les partenaires techniques et financiers pour une planification harmonisée et l'amélioration des réponses de protection.

- Assurer la liaison avec les autorités nationales et régionales pour des réponses efficaces et coordonnées
- Coordonner avec la MINUSMA (Mission multidimensionnelle des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali) et renforcer l'interaction entre le cluster protection Mali et l'unité Protection des Civils ainsi que les composantes civiles de la MINUSMA en vue d'une protection plus effective de la population affectée et conformément à la stratégie de protection des civils

## **2. Identification et analyse des problèmes de protection**

- Élaborer des rapports d'analyse sur les collectes d'information et les évaluations des problèmes de protection y compris les violations des droits humains dans les zones concernées et en prenant en considération l'âge, le genre et la diversité des populations affectées.
- Garantir la qualité des analyses des problématiques de protection à travers l'harmonisation et le partage inclusif des outils et approches
- Assurer la localisation des activités de protection de tous les acteurs concernés dans le but d'identifier les lacunes et/ou les duplications ainsi que les solutions les plus appropriées afin d'aboutir à une réponse efficace et coordonnée.

## **3. Réponse aux problèmes de protection identifiés**

- Élaborer une stratégie et des plans d'actions spécifiques/sectoriels destinés à promouvoir la réponse la plus adaptée et définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque partenaire
- Apporter un soutien aux acteurs protection dans la mise en place d'un système de surveillance/observation et/ou monitoring des questions de protection dans les zones concernées (incidents de protection, violations de droits humains)
- Mettre en place et effectuer une mise à jour périodique de la base de données unique d'un système harmonisé de suivi de protection (monitoring de protection).
- Développer et mettre en œuvre une stratégie de plaidoyer visant à influencer/ orienter la prise de décision des cibles identifiées (ex : EHP, les forces militaires en présence, les autorités maliennes, l'opinion publique, les partenaires techniques et financiers, la communauté humanitaire, etc.) afin qu'elles modifient leur comportement et/ou entreprennent des actions servant à améliorer la situation de protection des civils au Mali
- Développer et mettre en œuvre un plan d'action pour l'intégration de la transversalité de la protection (protection mainstreaming) y compris ces principes clés dans l'action humanitaire et s'assurer que la centralité de la protection est prise en compte dans le HNO et HRP.
- Assurer la promotion de l'égalité des genres dans tous les cadres de plaidoyers et d'interventions du Cluster Protection

- Clarifier les exigences de financement du cluster protection en fonction de ses priorités et actions planifiées (HNO/HRP, CERF, le Fonds d'intervention d'urgence / Fonds humanitaire commun, etc.).

#### **4. Sensibilisation et renforcement des capacités**

- Informer les acteurs concernés, y compris les populations bénéficiaires, des objectifs, rôles, responsabilités et activités du cluster protection
- Sensibiliser et renforcer les capacités des différents acteurs, y compris les membres du cluster protection, sur toute question de protection, y compris les principes humanitaires, le Droit International Humanitaire, les droits humains, les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, le Droit international relatif aux réfugiés, la législation nationale et les conventions régionales relatives aux aspects propres à la protection des personnes civiles, ainsi que sur des questions techniques (telles que la protection de l'enfance, la protection communautaire, etc.) et/ou programmatiques (telles que l'analyse des vulnérabilités, la collecte et la gestion des informations de protection, etc...) ainsi que les documents pertinents du CPIA/IASC et du Global Protection Cluster (GPC)
- Veillez à ce que les normes et directives en vigueur (i.e. Code de Conduite de l'EHP sur les principes humanitaires, papiers de positionnement l'interaction entre les humanitaires et les forces militaires, sur la situation des déplacés internes, etc...) soient respectées et appliquées.

### **III. STRUCTURE /MECANISMES DE COORDINATION**

L'UNHCR assure le lead du CP au Mali et NRC, la co-facilitation depuis avril 2017. Le CP comprend :

Un (1) cluster national (CPN) et son groupe consultatif stratégique (GCS), 3 clusters régionaux à Gao (incluant le cluster de Menaka), Mopti et Tombouctou

Cinq (5) Sous-groupes thématiques notamment: le sous cluster protection de l'enfance et le sous cluster violences basées sur le genre (tous deux représentés aussi dans les 3 régions), les groupes de travail lutte anti-mine humanitaire, accès à la justice et l'état de droit, et la Commission mouvement de population. Enfin, un (1) GT sur la cohésion sociale est actif dans chacune des trois régions de Gao, Mopti et Tombouctou.

Une réunion mensuelle par chaque mécanisme et réunions ad-hoc selon les besoins

*Voir détails dans Organigramme ci-joint.*

### **IV. RESPONSABILITES DU CHEF DE FILE (UNHCR) ET DU CO- FACILITATEUR (NRC)**

Conformément aux termes de référence génériques de l'IASC pour les clusters et en accord avec la lettre d'entente (*MoU*) signée le 14 juin 2017 entre l'UNHCR et NRC sur la co-facilitation du CP Mali, l'UNHCR en tant que chef de file du cluster, assure le rôle de coordination et de leadership dans la mise en œuvre globale des activités de protection. NRC en tant que co-facilitateur, appui et soutient l'UNHCR dans son rôle et ses responsabilités en tant que responsable en dernier ressort et renforce l'efficacité de la coordination dans l'accomplissement des objectifs /fonctions clés du cluster Mali.

Dans cette logique, UNHCR et NRC assureront ensemble conformément au Mémorandum d'entente (MoU) et à la stratégie 2017 du cluster protection :

- La représentation du cluster protection au niveau national avec les autorités nationales, locales et d'autres instances pertinentes tels que l'ICC et l'EHP.
- Le partage d'informations sur la situation de protection dans des rapports internes et externes de l'ONU et dans le respect des questions de confidentialités
- La mise à jour et le partage de la liste des membres, des 4 W, de la matrice de protection, de l'agenda des réunions, des plan de suivi des recommandations, des documents stratégiques et autres documents pertinents y compris ceux provenant des clusters régionaux.
- L'organisation et le suivi des recommandations des sessions du cluster protection notamment les réunions, formations, séances de travail, développement de stratégie etc.
- Le partage dans les 72h suivant les rencontres, les comptes rendus des réunions du cluster national et régional, de l'ICC, des groupes thématiques ainsi que des documents transversaux partagé par OCHA
- Le développement des outils de protection et de coordination, et l'organisation des activités de renforcement de capacité des acteurs de protection y compris étatiques
- Le suivi de la mise en œuvre des activités du cluster protection y compris, la collecte, l'évaluation, l'analyse des problèmes de protection, la gestion de l'information et le partage en temps opportun, des informations et des rapports d'analyse aux acteurs humanitaires et partenaires
- La production des documents de plaidoyer, des rapports analytiques et des outils stratégiques et opérationnels;
- La sensibilisation des autres clusters, de l'EHP, des partenaires gouvernementaux, des partenaires techniques et financiers et autres acteurs, sur la transversalité et la centralité de la protection afin de s'assurer que les populations les plus affectées soient mieux ciblées et assistées.
- La liaison avec les instances stratégiques et de décision notamment l'ICC, EHP et la CH pour que la réponse humanitaire globale prenne suffisamment en considération, les problèmes de protection des populations affectées pendant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de réponses.
- La liaison et le plaidoyer avec MINUSMA pour le renforcement de l'environnement protecteur de la population civile
- L'organisation des plaidoyers pour la mobilisation et l'allocation des ressources financiers et techniques

## **V. LES MEMBRES / PARTENAIRES**

Les Représentants du Gouvernement, les ONG Internationales et Nationales, les Agences des Nations Unies, les Organisations Internationales et les Bailleurs de Fonds sont membres et/ou partenaires au CP Mali.

La collaboration avec les structures étatiques est effectuée à travers la participation des Ministères suivants aux réunions et activités du CP: le Ministère de la solidarité et de l'action humanitaire /la Direction Nationale du Développement Social; le Ministère de la Justice; le Ministère de la Promotion de la Femme de l'enfant et de la famille; le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile; le Ministère de la Santé et de l'hygiène publique ; CNCR (Commission Nationale Chargée des Réfugiés).

### **1. Adhésion et l'engagement minimal de participation au cluster protection**

Les réunions du cluster protection sont ouvertes à tous les organismes compétents - y compris les organismes gouvernementaux - chargés de la protection au niveau national.

Les clusters régionaux de protection et les groupes thématiques mettent mensuellement à jour la matrice 4Ws (Qui fait Quoi, Où et Quand) et partagent avec le Coordonnateur du cluster protection national et l'Officier de gestion de l'information du cluster.

La réunion du cluster protection est mensuelle; en cas de besoin, une réunion ad-hoc peut être organisée. Elle est présidée par un facilitateur (chef de file/coordonateur, représentant du système des NU) assisté par un Co-facilitateur qui est issu d'une ONG. L'invitation aux réunions est partagée au moins 48h à l'avance.

Il est requis un engagement commun envers les principes humanitaires, les principes de partenariat, l'orientation spécifique aux clusters et les normes des programmes reconnus au niveau international, y compris la circulaire du Secrétaire général sur les mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Une compréhension des fonctions et des responsabilités du cluster protection, tel que défini par ces TdR et par la stratégie du cluster protection est demandée.

Une contribution active au sein du cluster et un engagement à participer régulièrement à tous les travaux collectifs du cluster, y compris les groupes de travail sont demandés.

L'engagement d'un membre senior, spécialisé en protection, au sein des organisations participantes est souhaité

Une adhésion au langage commun défini par le cluster protection est demandée à tous les membres.

### **2. Principes pour la participation au cluster protection**

Toutes les organisations sont invitées à maintenir la continuité des travaux du cluster protection et nommer un point focal sur la protection qui assiste aux réunions du cluster, ainsi qu'un représentant suppléant qui représente le point focal en cas d'absence

Les agences doivent participer aux activités du cluster en vue d'échanger des informations pertinentes - dans les limites de leurs mandats et principes de confidentialité - sur toutes les questions de protection et de contribuer activement à l'identification des solutions aux problèmes de protection.

Le procès-verbal des réunions du cluster protection est interne. Les agences qui souhaitent utiliser ces informations à d'autres fins que les activités du cluster protection doivent obtenir l'approbation de la source de l'information et du coordinateur du cluster protection.

Les agences qui participent aux réunions du cluster protection doivent préserver la confidentialité pour ce qui concerne, inter alia, l'identité des victimes / survivants de incidents de protection et observer le principe "ne pas nuire" à chaque fois qu'elles partagent des informations concernant la protection

Les participants du cluster protection doivent s'efforcer de ne rapporter que des incidents de protection confirmés, ou préciser que les informations partagées ne sont pas vérifiées.

La source d'information des questions de protection doit rester confidentielle, sauf indication contraire par la source. Le cluster protection peut décider d'accorder un statut d'observateur à une agence, ce qui implique que l'agence serait exempté de participer dans la prise de décision au sein du forum.

Les principes énoncés ci-dessus sont obligatoires pour toutes les organisations participantes aux réunions du cluster protection ainsi que pour le gouvernement Malien et le cluster protection peut examiner la présence d'organisations si les principes qui sont énoncés ne sont pas respecter.

----- fin -----

### Membres

ABA ROLI; ACFS, ACORD; ACTED; AEN; AJDM; AME; AMSS; ARGA- MALI; CRS; DCA; DEMESO; DNDS / MSAH; DNPEF; DRC/DDG; HANDICAP INTERNATIONAL; IAMANEH/ MALI; IDLO; IEDA RELIEF; IMC; INTERNATIONAL ALERT; IRC; ISLAMIC RELIEF- MALI; MAG; MERCY CORPS; MJDH; HCHR (MINUSMA- HR); NRC; OCHA; OIM; OXFAM; PAM; PLAN MALI; PNUD; SAVE THE CHILDREN; SECOURS ISLAMIC FRANCE; SFCG; SINISANUMAN; SOLIDARITE INTERNATIONALE; TDH; UNFPA; UNHCR; UNICEF; UNWOMEN; WANEP; WV

### Partenaires

AMBASSADE ROYALE DE DANEMARK ; AMBASSADE PAYS BAS ; CICR ; COOPERATION ESPAGNOLE; ECHO ; MINUSMA (POC, CP, CA, DH, WP), AMBASSADE DE SUISSE